
VŒU N°83 - Club 0348496 AS.SP. V.B MAUGUIO (Ligue OCCITANIE)

Secteur :
NOMBRE DE MUTATIONS AUTORISEES
Avis de la Ligue : Favorable
Date : 06/01/2026

Avis de la Commission Fédérale des Statuts et Règlements : Défavorable. La CFSR rappelle que la **division Elite** constitue la première division fédérale et constitue un niveau de compétition semi-professionnel, préparatoire à l'accèsion aux divisions LNV. Dans ce contexte, il est essentiel de **maintenir des exigences strictes** en matière de contrat et de nombre de mutées. Ces règles garantissent l'équilibre sportif des équipes ; la qualité des compétitions et la préparation optimale des clubs et des joueuses en vue d'une progression vers le niveau professionnel.

Avis de la Commission Fédérale Sportive : Défavorable La mise en place de contrat PRO (Temps partiel et/ou Temps Plein) permet que les joueuses ne sont pas considérées comme mutées sur le terrain.

Avis du Conseil d'Administration : Favorable pour une/un muté de plus à condition que ce soit un joueur issu de la filière de performance fédérale., pole France ou pole espoir. (A l'essai pour un an)

> Article Règlementaire à Modifier :
RPE ELITE FEMININE ART 4

> Nouvelle rédaction de cet Article :
NE PLUS METTRE DE LIMITE AU NOMBRE DE MUTEES FRANCAISES DE MOINS DE 21 ANS (VOIR 23 ANS) DANS L'EFFECTIF DES EQUIPES ELITES

> Motivation du changement souhaité :
DONNER UNE CHANCE AUX CLUBS DE RECRUTER AU NIVEAU ELITE (ET POURQUOI PAS N2) DES JOEUSES QUI N'ONT PAS TROUVER DE CONTRAT PRO OU QUI SOUHAITENT JOUER A CE NIVEAU EN POURSUIVANT LEURS ETUDES
PERMETTRE A DES JOEUSES DE CONTINUER DE SE FORMER SANS AVOIR LA PRESSION DU CONTRAT PRO

> Date de Mise en Application : SAISON 2026/2027

> Moyens de financement si nécessaire :
CELA EVITERAIT DE VOIR DES JOEUSES DE QUALITE OBLIGEES DE JOUER DANS DES NIVEAUX INFERIEURS A CELUI AUQUEL ELLES PEUVENT PRETENDRE

VŒU N°51 - Club 0620000 GSD DU PAS DE CALAIS (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

Secteur :
Voieu n°4 - FONCTION
Avis de la Ligue : Favorable
Date : 09/01/2026

Avis de la Commission Fédérale des Statuts et Règlements : DEFAVORABLE. Il est déconseillé de multiplier les documents de synthèse reprenant le Règlement Général des licences et des Groupements Sportifs Affiliés. Une initiative similaire avait déjà été mise en place, mais elle n'a pas perduré : lorsque des modifications réglementaires interviennent, le récapitulatif n'est pas toujours mis à jour, ce qui peut entraîner des divergences et des incohérences entre documents.

La CFSR rappelle que toute information relative aux licences, aux fonctions et aux obligations doit rester conforme au Règlement Général et à la législation en vigueur (notamment sur les éducateurs sportifs et les entraîneurs).

Si un GSD souhaite établir un tel document récapitulatif pour ses clubs ou licenciés, il peut le faire sous sa responsabilité, en s'assurant de sa mise à jour régulière et de sa cohérence avec les règlements fédéraux.

Avis du Conseil d'Administration : Favorable à mettre le tableau en annexe au règlement

> Article Règlementaire à Modifier :
Règlement Général des Licences et Groupements Sportifs Affiliés (article 5).
Commission Fédérale de Développement
Commission Fédérale des Statuts et règlements

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Application Fonction Caractéristiques Obligations Qualification - Diplôme
Formation Attestation D'honorabilités Questionnaire de santé – Certificat Médical
Mutation

Fonction	Caractéristiques	Obligations			
		Qualification Diplôme Formation	Attestation D'honorabilités	Questionnaire de santé Certificat Médical	Mutation
Dirigeant	<ul style="list-style-type: none"> - Permet d'exercer au sein de son GSA la fonction de président, secrétaire, trésorier - A partir de 18 ans - Pas d'inscription sur la feuille de match en dehors de marqueur ou de responsable de salle. 	Non	Oui	Non	Non
Arbitre	<ul style="list-style-type: none"> - Permet d'exercer la fonction d'arbitre, de juge de ligne, de marqueur. - A partir de 16 ans arbitre jeune et 18 ans arbitre senior. - Diplôme et grade à joindre à la demande de licence - Inscription sur la feuille de match. - Voir la si remise à niveau doit être obligatoire et la périodicité. - Lien vers « Règlement Général d'arbitrages » 	Oui	Oui	Oui	Oui
Marqueur	<ul style="list-style-type: none"> - Permet d'exercer uniquement la fonction de marqueur. - A partir de 16 ans. 	Oui	Oui	Oui	Oui

	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription sur la feuille de match. - Lien vers « Règlement Général d'arbitrages » 				
Éducateur Sportif	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif : découverte, initiation, développement Global, Inclusion social, bien être. - Public concerné : de l'enfant à la personne âgée, sportif débutants loisir. - Carte professionnelle : à joindre à la demande de licence. (<i>BPJEPS, DEJEPS etc...</i>). - Lien vers « Règlement Général de l'Encadrement Technique » 	Oui	Oui	Oui	Oui
Entraîneur	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif : progression technique, tactique et physique, préparation à la compétition, performance. - Public concerné : Sportifs confirmés et compétiteurs. - Diplômes à joindre à la demande de licence, spécifiques au niveau (<i>DESJEPS, diplôme fédéraux, etc...</i>) ou en formation. Sous réserve des spécificités ou du champ d'action autorisé dans les RPE. - Inscription sur la feuille de match. - Lien vers « Règlement Général de l'Encadrement Technique » 	Oui	Oui	Oui	Oui
Soigneur	<ul style="list-style-type: none"> - Permet d'exercer la fonction de Médecin, Kinésithérapeute, Ostéopathe. - Diplôme à joindre à la demande de licence. - Inscription sur la feuille de match. 	Oui	Oui	Oui	Oui
Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> - Permet au sein du GSA d'encadrer, d'accompagner les équipes - Permet au sein du GSA d'aider ou d'organiser des manifestations sportives - Pas d'inscription sur la feuille de match en dehors de responsable de salle. 	Non	Oui	Non	Non

> Motivation du changement souhaité :

La Fédération Française de Volley propose une gamme diversifiée de licences et de titres, permettant de répondre aux attentes spécifiques des pratiquants et des clubs. Il est essentiel de connaître et de comprendre les caractéristiques de chaque fonction et des obligations qui y sont attaché. Il est donc important de bien les définir et visible dès la première visite du site. Je pense qu'il est important de distinguer entraîneur et éducateur sportif qui n'ont pas la même définition, pour information la SDJES nous a contrôlé et spécifier que notre éducateur sportif ne pouvait entrainer ou former sans carte professionnelle, ce que ne précise pas le « Règlement Général des licences et des Groupements sportifs affiliés » il me semble important de donner les bonnes informations, je pense également qu'il faut créer une fonction marqueur qui ne donne pas les mêmes

droits qu'aux arbitres. Nous devons nous assurer que les informations complètes sur les licences soient données au demandeur, notamment dans le cadre d'une prise de licence hors GSA. Il est également important de préciser quel sont les fonctions cumulables entre elles, sachant qu'il devra être pris en compte les modifications éventuelles, le tableau et son contenu n'est pas exhaustif, il doit apporter de la clarté surtout pour les non-initiés et les nouveaux demandeurs.

> Date de Mise en Application : 2026 / 2027

> Moyens de financement si nécessaire :

VŒU N°52 - Club 0620000 GSD DU PAS DE CALAIS (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

Secteur :
Voeu n°5 - PRATIQUE
Avis de la Ligue : Favorable
Date : 09/01/2026

Avis de la Commission Fédérale des Statuts et Règlements : DEFAVORABLE. Même raisons que ci-dessus

Avis du Conseil d'Administration : Cf vœu précédent

> Article Règlementaire à Modifier :
Règlement Général des Licences et Groupements Sportifs Affiliés (article 5).
Commission Fédérale de Développement
Commission Fédérale des Statuts et règlements

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Application

LICENCES DE BASE		
PRATIQUES	CARACTERISTIQUES	OBLIGATIONS
VOLLEY-BALL	<ul style="list-style-type: none">- Permet au titulaire de prendre part au jeu, dans les compétitions de volley départementales, régionales, nationales ou LNV attribuant un titre officiel de champion départemental, champion régional ou champion de France ainsi que dans toutes les autres épreuves officielles fédérales comme la coupe de France.- Autorise de participer aux compétitions compet'lib, vétérans, loisirs, sport en entreprise, et diverse animation proposée par la FF Volley, si le règlement particulier de ces compétitions et animations le permet.- Créer un lien vers la pratique	<ul style="list-style-type: none">- Soumis à mutation.- Questionnaire de santé ou certificat médical de moins de six mois.- Justificatif d'identité en cours de validité.- Autorisation parentale ou du représentant légal pour les mineurs.- Ne pas faire l'objet de mesure ou de sanction d'ordre disciplinaire
OUTDOOR	<ul style="list-style-type: none">- Permet au titulaire de prendre part au jeu, dans les compétitions Outdoor (Beach, Snow et autres pratiques extérieures) départementales, régionales ou nationales attribuant un titre officiel de champion départemental, champion régional ou champion de France ainsi que dans toutes les autres épreuves officielles fédérales comme la coupe de France.- Autorise de participer avec une équipe de son GSA aux compétitions compet'lib, vétérans, loisirs, sport en entreprise, et diverse animation proposée par la FF Volley, si le règlement particulier de ces compétitions et animations le permet.- Créer un lien vers la pratique	<ul style="list-style-type: none">- Soumis à mutation.- Questionnaire de santé ou certificat médical de moins de six mois.- Justificatif d'identité en cours de validité.- Autorisation parentale ou du représentant légal pour les mineurs.- Ne pas faire l'objet de mesure ou de sanction d'ordre disciplinaire
COMP'LIB	<ul style="list-style-type: none">- Permet au titulaire de participer aux compétitions organisées par les comités départementaux, les ligues régionales ou la fédération en volley Outdoor, para volley et formule dérivées.	<ul style="list-style-type: none">- Soumis à mutation.- Questionnaire de santé ou certificat médical de moins de six mois.- Justificatif d'identité en cours de validité.- Autorisation parentale ou du représentant légal pour les mineurs.

	<ul style="list-style-type: none"> - Ne peut participer à aucune compétition des championnats départementaux, Régionaux ou Nationaux. - Ne peut être délivrée qu'à partir de la catégorie M18. - Créer un lien vers la pratique 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas faire l'objet de mesure ou de sanction d'ordre disciplinaire
PARA-VOLLEY	<ul style="list-style-type: none"> - Permet au titulaire de prendre part au jeu, dans les compétitions Volley sourd ou Volley assis départementales, régionales ou nationales attribuant un titre officiel de champion départemental, champion régional ou champion de France ainsi que dans toutes les autres épreuves officielles fédérales comme la coupe de France. - Autorise de participer avec une équipe de son GSA aux compétitions compet'lib, vétérans, loisirs, sport en entreprise, et diverse animation proposée par la FF Volley, si le règlement particulier de ces compétitions et animations le permet. - Créer un lien vers la pratique 	<ul style="list-style-type: none"> - Soumis à mutation. - Questionnaire de santé ou certificat médical de moins de six mois. - Justificatif d'identité en cours de validité. - Autorisation parentale ou du représentant légal pour les mineurs. <p>Ne pas faire l'objet de mesure ou de sanction d'ordre disciplinaire</p>
VOLLEY-SANTE	<ul style="list-style-type: none"> - Permet au titulaire de participer aux seins de son GSA pour les disciplines associés (<i>Soft volley, Fit volley, Volley adapté</i>) - ????? - Créer un lien vers la pratique 	<ul style="list-style-type: none"> - Soumis à mutation. - Questionnaire de santé ou certificat médical de moins de six mois. - Justificatif d'identité en cours de validité. - Autorisation parentale ou du représentant légal pour les mineurs. - Ne pas faire l'objet de mesure ou de sanction d'ordre disciplinaire
LOSIR	<ul style="list-style-type: none"> - Permet au titulaire de participer aux activités au sein de son de son GSA pour toute les discipline associé (<i>Volley ball, Outdoor, Para volley</i>) ainsi qu'au volley santé (<i>Soft volley, Fit volley, Volley adapté</i>) dans les limites des restrictions ci-dessous - Ne peut participer aux compétitions de compet'lib ni aux championnat Nationaux, Régionaux et départementaux organisés par la FF Volley, les ligues ou les comités départementaux. - Ne permet pas de participer aux activités réservées aux extensions catégories compétitions et fonction - Ne peut être délivrée qu'à partir de la catégorie M18. - Créer un lien vers la pratique 	<ul style="list-style-type: none"> - Questionnaire de santé ou certificat médical de moins de six mois. - Justificatif d'identité en cours de validité. - Autorisation parentale ou du représentant légal pour les mineurs. - Ne pas faire l'objet de mesure ou de sanction d'ordre disciplinaire

> Motivation du changement souhaité :

La Fédération Française de Volley propose une gamme diversifiée de pratique, permettant de répondre aux attentes spécifiques des licenciés et des clubs. Il est essentiel de connaître et de comprendre les caractéristiques de chaque pratique et des obligations qui y sont attachées. Je pense qu'il est important de normaliser les différents types de pratiques dans la phase de développement que la FF Volley souhaite mettre en place. Le choix de la pratique pour la licence de base étant déterminant pour le licencié. Nous devons nous assurer que les informations complètes sur les licences soient données et visible dès la première visite du site, notamment dans le cadre d'une prise de licence. Il est également important de préciser quelles sont les pratiques cumulables entre elles, sachant qu'il devra être pris en compte les modifications éventuelles à venir. Le tableau et son contenu n'étant pas exhaustif, il peut donc être amendé ou complété. Il serait également judicieux d'ajouter un lien qui renverrais le licencié vers un flyer ou un descriptif de la pratique. Comme pour le vœu numéro 4 il doit apporter de la clarté surtout pour les non-initiés et les nouveaux demandeurs. Manque d'information pour le volley santé !

> Date de Mise en Application : 2026 / 2027

> Moyens de financement si nécessaire :

VŒU N°97 - Club 0758726 SPORTING CLUB PARIS VOLLEY (Ligue ILE-DE-FRANCE)

Secteur :
MARQUEUR
Avis de la Ligue : Favorable
Date : 07/12/2025

Avis de la Commission Fédérale des Statuts et Règlements : Favorable à la licence Encadrement Arbitre pour le marqueur. Voir réponse ci-dessous (vœux 14 et 44)

Avis du Conseil d'Administration : Favorable pour la licence arbitre

Article Règlementaire à Modifier :

ARTICLE 20.3 : Le GSA recevant est responsable de la tenue de la feuille de match et doit fournir un marqueur diplômé et régulièrement licencié " encadrement Arbitre" ou "Encadrement Dirigeant"

> Nouvelle rédaction de cet Article :

ARTICLE 20.3 : Le GSA recevant est responsable de la tenue de la feuille de match et doit fournir un marqueur diplômé et régulièrement licencié "encadrement Arbitre" ou "encadrement marqueur"

> Motivation du changement souhaité :

Je trouve que donner une licence encadrement dirigeant à un marqueur n'est pas adapté à la situation.

Un marqueur fait parti de l'arbitrage donc ok pour l'encadrement Arbitre et sinon vous devez creer une licence Marqueur.

> Date de Mise en Application : 01/09/2025

> Moyens de financement si nécessaire :

Moyen financier : création de la licence encadrement marqueur en ligne

Impact : Les dirigeants sont dirigeants, les marqueurs sont des marqueurs !

La fédé gagnera un peu plus d'argent car : les dirigeants devront prendre une licence marqueur s'ils font aussi la marque dans leur club.

Et ceux qui ne sont que marqueur n'auront pas la licence dirigeant mais la licence marqueur.